



## DEMANDE DE PERMIS DE : FEU DE JOIE DE BRÛLAGE

<b>REQUÉRANT :</b>			
Nom :	Courriel :	Téléphone :	
Adresse :	Ville :	Code Postal :	
<b>LIEU DU BRÛLAGE :</b>			
Adresse :	Ville :	Code Postal :	
Secteur : <b>RÉSIDENTIEL    AGRICOLE    FORESTIER</b>			
<b>OBJET DU BRÛLAGE :</b>			
• Branches et broussailles		• Feuilles mortes	
• Pailles et foin		• Souches ou abattis	
• Autres, spécifiez : _____			
<b>VALIDITÉ DU PERMIS :</b>			
Entrée en vigueur le :		pour 1    2    3    4    5    jours (maximum de 5 jours)	
Heure : Entre    h    et    h			

*Veillez prendre note que le SSIRÉ se réserve le droit d'effectuer une visite sans préavis sur les lieux de brûlage afin de s'assurer que les exigences du présent permis et des règlements en vigueur sont respectés, tel que le permet l'article 7.1.2.7 du règlement No 304 concernant le Service de sécurité incendie régional de L'Érable.*

### **RESPECT DES RÈGLEMENTS No 304, 315 ET 320 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉGIONAL DE L'ÉRABLE (SSIRÉ), NOTAMMENT LES ARTICLES SUIVANTS :**

Article 7.6.1.3 : Il est interdit de faire brûler des déchets de toute nature, tels que les déchets domestiques, commerciaux, industriels ou agricoles.

Article 7.6.2.4 : Le permis est automatiquement suspendu lorsque la **SOPFEU** émet une interdiction de feux à ciel ouvert postérieurement à la délivrance du présent permis.

*Avant tout allumage, veuillez vérifier le niveau de danger d'incendie et les restrictions de votre secteur auprès de la SOPFEU à l'adresse suivante : [www.sopfeu.qc.ca](http://www.sopfeu.qc.ca)*

Article 7.6.1.5 : Le brûlage doit s'effectuer sous surveillance constante et le feu doit être éteint complètement avant de quitter les lieux.

Article 7.6.2.5 : Il est interdit de faire un feu à l'extérieur les jours où la vitesse du vent excède vingt (20) kilomètres par heure.

Il est de la responsabilité du requérant de prendre connaissance de l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière de brûlage sur le territoire desservi par le SSIRÉ et de s'y conformer. Les règlements No 304, 315 et 320 concernant le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) sont disponibles sur le site internet de la MRC de L'Érable à l'adresse suivante : <http://www.erable.ca/mrc/reglements-de-la-mrc>.

En soumettant la présente demande de permis, le requérant reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementaires applicables, des conditions d'obtention d'un tel permis et des obligations qui lui incombent pendant toute la durée du brûlage. Le requérant déclare également accepter lesdites conditions et obligations et reconnaît que le non-respect de celles-ci peut entraîner des infractions pénales prévues aux règlements No 304, 315 et 320 concernant le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ).

**Je m'engage à respecter les conditions ci-haut mentionnées :**

Jean-Marc Boucher, préventionniste

Paul-André Fortier, adjoint